



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire de Saint-Flour

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

### ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Communes d'ANGALRDS de SAINT-FLOUR et de VAL D'ARCOMIE, lieu-dit : Garabit**  
**Route Départementale n° 909 (hors agglomération)**  
**Travaux de carottages de chaussée**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 25-1994 du 1<sup>er</sup> juillet 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de l'entreprise GINGER CEBTP

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 8 Septembre 2025,

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : Réglementation

A compter du Lundi 15 Septembre 2025 jusqu'au vendredi 26 septembre 2025 sur la section de route suivante :

**-RD 909 du PR 42+300 au PR 44+420 au lieu-dit « Garabit » sur les communes de ANGALRDS de SAINT-FLOUR et VAL D'ARCOMIE**

la circulation est réglementée comme suit :

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 50km/h
- exploitation par demi chaussée avec alternat de circulation géré soit par feux tricolores, soit manuellement par piquet K10 (se reporter à l'abaque jointe) avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas deux minutes.

**ARTICLE 2 : Signalisation de chantier**

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux. Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

**ARTICLE 3 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 : Ampliation**

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des mobilités du Conseil départemental du Cantal
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- MM. les Maires de ANGLARDS de SAINT-FLOUR et VAL D'ARCOMIE
- M. le Directeur de l'entreprise GINGER CEBTP

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

**A Saint-Flour le 11 Septembre 2025**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour**



**Jean-Claude TOURNIER**

**Avis sur arrêté de circulation  
sur une route départementale  
classée à grande circulation**

Le préfet du Cantal, Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** l'article R 411-8 2<sup>e</sup> alinéa du code de la route ;

**Vu** le décret n°2009 - 615 du 3 juin 2009, modifié le 31 mai 2010 par décret n°2010-578, et relatif au classement à grande circulation de certaines routes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-369 du 11 mars 2025 portant délégation de signature à monsieur Alexandre Kesteloot, sous-préfet directeur de cabinet du Cantal et à certains de ses collaborateurs ;

**Vu** la demande formulée par Monsieur le Président du Conseil Départemental portant sur la nécessité de mettre en place une modification temporaire de la circulation sur la RD 909 afin d'effectuer des travaux de carottage de chaussée, sur la section de route suivante ;

Du lundi 15 au vendredi 26 septembre 2025, la circulation du PR 42+300 au PR 44+420 au lieu-dit « Garabit » sur les communes de Anglards de Saint Flour et Val d'Arcomie sera réglementée comme suit :

- Interdiction de dépasser
- Limitation de vitesse à 50 km/h
- Exploitation par demi-chaussée avec alternat de circulation géré soit par feux tricolores, soit manuellement par piquet K 10 avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas deux minutes.

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la mise en place de ces dispositions.

À Aurillac, le 8 septembre 2025

Pour le préfet et par délégation,  
La cheffe du bureau éducation  
et sécurité routières



Céline JOANNY

Schémas signalisation temporaire pour alternats de circulation

